

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Cullnox

Type(s) de produit: TP15 - Avicides

Numéro de l'autorisation: BE2021-0021

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0027314-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	2
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
6. Autres informations	6

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Cullnox

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Total Culling Concept group BV
	Adresse	Asterweg 16 1031HN AMSTERDAM Pays-Bas
Numéro de l'autorisation	BE2021-0021	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0027314-0000	
Date de l'autorisation	22/11/2021	
Date d'expiration de l'autorisation	19/11/2031	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Linde Gas Benelux
Adresse du fabricant	Havenstraat 1 3115 HC Schiedam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Botlekweg 169 3179 KA Botlek RT Pays-Bas

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	13 - Dioxyde de carbone
Nom du fabricant	Duke Faunabeheer
Adresse du fabricant	Schoepenweg 24 8243 PX Lelystad Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Botlekweg 169 3179 KA Botlek RT Pays-Bas

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Dioxyde de carbone		Substance active	124-38-9	204-696-9	100

2.2. Type de formulation

GA - Gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	Protéger du rayonnement solaire.Stocker dans un endroit bien ventilé.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Contrôle des oies nuisibles - utilisateurs professionnels

Type de produit	TP15 - Avicides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Contrôle des oies nuisibles
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Anser sp Nom commun: oies Stade de développement: Adultes Nom scientifique: Anser sp Nom commun: oies Stade de développement: Juvéniles Nom scientifique: Branta sp Nom commun: oies Stade de développement: Adultes Nom scientifique: Branta sp Nom commun: oies Stade de développement: Juvéniles
Domaine d'utilisation	Other Contrôle des oies nuisibles
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le gaz est libéré dans un système fermé
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Les oies sont exposées à 70-90 % de dioxyde de carbone pendant 5 minutes dans un conteneur hermétique Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Les oies sont exposés à 70-90 % de dioxyde de carbone pendant 5 minutes dans un conteneur hermétique. La concentration de dioxyde de carbone dans le conteneur est surveillée pour veiller à ce que la concentration requise de 70-90 % de dioxyde de carbone soit atteinte en 1 minute et maintenue pendant 5 minutes.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille de gaz en acier 5 – 50 L Les bouteilles utilisées pour le dioxyde de carbone de qualité alimentaire sont équipées d'une vanne dédiée (vanne résiduelle) pour éviter la contamination du contenu de la bouteille.



4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Consulter le mode d'emploi.générales

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Consulter le mode d'emploi. générales

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Consulter le mode d'emploi.générales

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Consulter le mode d'emploi.générales

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Consulter le mode d'emploi.générales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

Mode et domaine d'utilisation :

Les oies capturées pendant la période de mue sont placées dans un conteneur hermétique. Le gaz de dioxyde de carbone est amené d'une ou plusieurs bouteilles de gaz dans le conteneur à une concentration de 70-90 % de dioxyde de carbone. La concentration de gaz dans le conteneur est surveillée en ligne au moyen d'un compteur de dioxyde de carbone. Les oies sont maintenues dans le conteneur pendant au moins 5 minutes.

Conditions d'utilisation :

Pour obtenir une efficacité suffisante, sans douleur ni souffrances inutiles pour les oies, les conditions d'utilisation suivantes sont définies :

- le débit de dioxyde de carbone dans le conteneur doit être d'un volume tel que la concentration requise de 70-90 % de dioxyde de carbone soit atteinte dans un délai d'une minute,
- cette concentration doit être maintenue pendant au moins 5 minutes
- pour garantir que ces conditions sont atteintes, la concentration de gaz dans le conteneur doit être (en ligne) surveillée au moyen d'un compteur de dioxyde de carbone.

L'administration du gaz doit être réglée à un taux tel que la concentration cible de 70 à 90 % (v/v) soit atteinte en 1 minute maximum.

Ceci peut être réalisé par :

1. un débit constant et un ajustement de la taille de la chambre de gazage, par exemple une compartimentation, en fonction du nombre d'oies à tuer.
2. un volume constant de la chambre de gazage et un ajustement du débit en fonction du nombre d'oies à tuer.

Les réglages du débit doivent être déterminés lors de tests en conditions réelles.

Restrictions d'utilisation : le dioxyde de carbone sera utilisé comme mesure de dernier recours, dans le cadre d'une stratégie intégrée de lutte antiparasitaire, dont le but sera de limiter au minimum le recours à un tel produit.

Des précautions doivent être prises pour éviter le gel de la tubulure dû à l'expansion du gaz.

5.2. Mesures de gestion des risques

Les concentrations de gaz (produit Cullnox ou dioxyde de carbone) sont mesurées à l'intérieur de la boîte. Pour la rentrée, afin d'éviter le dépassement de la VLE correspondant à 15000 ppm (pour le court terme, 15 min/j) et 5000 ppm (pour le long terme 8h/j), des mesures techniques et organisationnelles doivent être assurées (ex : capteur, période de ventilation définie). Utilisation d'un appareil respiratoire autonome (SCBA) en cas de dépassement de la valeur limite de 1,5% (TWA 15 min).

Ventilation appropriée du conteneur utilisé pour tuer les oies.

Si le conteneur est placé dans une installation fermée, le volume de l'installation doit être au moins 50 fois supérieur au volume du conteneur pour permettre une dilution suffisante des niveaux de dioxyde de carbone.

À l'exception du personnel, aucun accès n'est autorisé dans la zone de travail. Le personnel travaillant dans cette zone porte des détecteurs de gaz personnels.

Veiller à ce que les animaux non ciblés ne soient pas présents dans les structures/espaces/zones pendant la fumigation

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Le dioxyde de carbone est un gaz susceptible de provoquer l'asphyxie lorsqu'il est présent à des concentrations élevées. Les symptômes possibles sont : perte de la capacité de mouvement ou de la conscience.

La victime n'est pas consciente de l'asphyxie.

Le Cullnox peut déplacer l'oxygène, augmenter la respiration et la fréquence cardiaque et provoquer une asphyxie rapide. Le Cullnox liquide peut provoquer des engelures.

Premiers secours après inhalation : Transporter à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle, avec un supplément d'oxygène administré par un personnel qualifié. Si la respiration est difficile, un personnel qualifié doit administrer de l'oxygène. Appelez un médecin.

Premiers secours après contact avec la peau : En cas d'exposition à un liquide ou à des vapeurs froides, réchauffer immédiatement les engelures avec de l'eau chaude ne dépassant pas 41°C. La température de l'eau doit être tolérable pour une peau normale. Maintenir le réchauffement de la peau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que la coloration et la sensation normales soient revenues à la zone affectée. En cas d'exposition massive, retirer les vêtements sous une douche chaude. Demandez une évaluation médicale et un traitement dès que possible.

Mesures de premiers secours après contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes et éloignées des globes oculaires pour s'assurer que toutes les surfaces sont bien rincées. Contactez immédiatement un ophtalmologiste.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Après utilisation, la zone traitée est ventilée dans l'atmosphère dans des conditions contrôlées. L'emballage est retourné au fournisseur du produit et rechargé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Conserver les bouteilles de gaz à température ambiante et à l'abri des rayons directs du soleil.
Durée de conservation : 5 ans dans des bouteilles de gaz en acier.

6. Autres informations